



**Ville de Lausanne**

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses  
Monbijoustrasse 8  
Case postale  
3001 Berne

dossier traité par SMUN/PG  
notre réf. A.1/2026/37 - sm  
votre réf.

Lausanne, le 11 juin 2026

**Réponse à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger**

Madame la Directrice,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la consultation susmentionnée. Vous trouverez, ci-après, notre prise de position.

La Ville de Lausanne soutient le durcissement proposé de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, bien qu'elle ne dispose pas d'éléments concrets pour juger des effets de la modification de la loi sur la situation du marché du logement, ni sur le marché immobilier commercial, qui profite d'investissements provenant de pays hors de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange.

L'amélioration de la situation sur le marché du logement passe avant tout par des mesures soutenant la construction de nouveaux logements et des mécanismes de contrôle des loyers, afin d'éviter les hausses massives qui découlent de la rareté de l'offre. Nous incitons dès lors la Confédération d'agir dans ces domaines, notamment au travers de la table-ronde sur le logement.

La Ville de Lausanne est également favorable à la mise en œuvre de la motion 22.4413 Schmid Martin par la création de la base légale permettant aux cantons de soustraire au régime de l'autorisation l'acquisition de logements destinés au personnel d'établissements hôteliers, ce qui permettra de détendre la situation dans les régions touristiques.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter